



Qu'elle condition pour un préavis d'un mois

Par **aline**, le **27/04/2009** à **16:23**

Bonjour,
je voudrait m'ennaler de mon appartement non meublé car le loyer a augmenter ainsi que mes droit au logement ont baisser et mes moyen ne me permette plus de rester ici je ne sais même pas comment je vais payer le prochain loyer c'est pour cela que j'aurai voulu remettre à mon propriétaire mon préavis de 1 mois.
en plus j'ai déjà commencé a faire des visites pour des appartement moins chére...

le préavis d' un mois est donner sur qu'elle condition?

Par **Patricia**, le **27/04/2009** à **17:35**

Bonsoir,

Ce préavis peut-être d'1 mois, si :

- Perte d'emploi (licenciement, non démission)
- Mutation professionnelle (vous devez changer de ville, de région)

Dans votre cas, malheureusement, les 3 mois sont exigés.